



# Charte Achats Responsables et Ethiques entre La Banque Postale et ses fournisseurs

Mars 2026

Le groupe La Poste place sa responsabilité sociétale et les engagements qu'il prend à ce titre au cœur de son modèle d'entreprise et de son plan stratégique. En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale est devenue, en 2022, une entreprise à mission, faisant ainsi de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste, portée par sa raison d'être : " *Parce qu'elle est **née avec une vocation citoyenne**, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de **création de valeur durable sans partage**, pas de dynamisme économique **sans vitalité des territoires**, pas de développement pérenne **sans respect des limites planétaires**.*

*En proposant **des services performants et accessibles**, notre mission est de permettre à chacun **de s'accomplir et de contribuer**, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire **une société plus attentive à la planète et à tous ceux qui l'habitent**. **Banquier et assureur engagé**, nous voulons **œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs**."*

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec celle du groupe La Poste, devenu également entreprise à mission en juin 2021.

Les trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de La Banque Postale sont :

- Transformer notre le modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- Développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- Faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de notre action.

La [politique d'achats responsables et éthiques du groupe La Poste](#), dans laquelle s'inscrit le groupe La Banque Postale, porte cet engagement. La charte achats responsables et éthiques vise à associer l'ensemble de ses prestataires à cette démarche d'engagement sociétal.

En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies depuis février 2003 et à la [Charte Relations fournisseurs et achats responsables](#) depuis le 28 juin 2010, le groupe La Poste s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités les principes relatifs aux Droits de l'Homme, au droit du travail, à l'environnement en lien avec l'accord de Paris sur le Climat, à la prévention de la corruption et aux achats responsables.

Le groupe La Banque Postale recourt aux services de nombreuses entreprises extérieures. Ces entreprises contribuent à la qualité du fonctionnement de ses activités et des prestations que le groupe propose à ses clients. En tant que donneur d'ordre responsable, le groupe La Banque Postale prend, à cet effet, des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux adaptés à toutes les étapes de la relation contractuelle et de la réalisation des prestations.

Les activités du groupe La Banque Postale s'inscrivent dans le respect des lois et réglementations en vigueur, incluant notamment la loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance et la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin II ».

La présente charte formalise ces principes, avec pour ambition d'être mise en œuvre conjointement par ses collaborateurs, ses prestataires et leurs sous-traitants, instituant ainsi une relation responsable et conforme aux exigences réglementaires.

## Les engagements du groupe La Banque Postale sur le processus achats

Les acheteurs du groupe La Banque Postale respectent les principes d'égalité de traitement, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires et de leurs sous-traitants, ainsi que les orientations définies par le groupe La Banque Postale dans les domaines de la Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale de l'entreprise (RSE) et de la prévention de la corruption.

Le groupe La Poste dispose d'un médiateur des prestataires et sous-traitants. Il est également le médiateur fournisseurs pour le groupe La Banque Postale. Les fournisseurs et sous-traitants peuvent saisir le médiateur en cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du contrat. Il peut être contacté à l'adresse suivante : Le Médiateur PME du groupe La Poste - 9 rue du Colonel Pierre Avia, CP D160, 75015 Paris, [mediation.fournisseurs@laposte.fr](mailto:mediation.fournisseurs@laposte.fr).

Le groupe La Banque Postale a, par ailleurs, nommé un correspondant PME qui peut être sollicité, pour toute question, à l'adresse : [directiondesachats.correspondant-pme-lbp@labanquepostale.fr](mailto:directiondesachats.correspondant-pme-lbp@labanquepostale.fr).

Les entités du groupe La Banque Postale procèdent à une mise en concurrence périodique de leurs prestataires. Les procédures de mise en concurrence garantissent l'égalité de traitement et une sélection équitable des prestataires, les offres les mieux-disantes sont retenues sur la base de critères techniques, qualitatifs, financiers et RSE qui sont partagés avec les candidats.

## Les engagements du prestataire et de ses sous-traitants

Le prestataire veille au respect des principes suivants et s'assure qu'il en est de même pour ses sous-traitants.

### ■ Dans le domaine social et sociétal

- Respecter et promouvoir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)<sup>1</sup> y compris dans les pays non-signataires de ces conventions où le prestataire ou ses sous-traitants seraient amenés à travailler ;
- Respecter les droits des peuples et des communautés impactées ;
- Développer un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'Homme (notamment prohiber les châtements corporels, le travail forcé, le travail des enfants, la violence, l'incivilité, le harcèlement, ...) ;
- Interdire toute forme de travail qui pourrait porter atteinte à la santé ou la sécurité ;
- Respecter la législation en matière de gestion des horaires de travail, rémunération (notamment des heures supplémentaires), formation, droit syndical, temps de repos, durée de congés, liberté d'association, liberté d'expression, droit de négociation collective ;
- Proposer des produits et services (y compris numériques) respectueux de la santé, de la sécurité des utilisateurs et accessibles aux personnes en situation de handicap ;

<sup>1</sup> Sont visés les principes du Pacte Mondial et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), portant notamment sur le travail forcé (OIT 29 et 105), le travail des enfants (OIT 138 formation, sur la et 182), la liberté syndicale (OIT 87, 98, 154), la discrimination (OIT 100 et 111), et l'égalité de rémunération (OIT 100), durée maximale de travail et la durée de repos (OIT 1, 4, 14, 47, 67, 89, 106, 153, 171), la santé et sécurité (OIT 155, 174, la rémunération (OIT 26 et 131) et des conditions de vie décentes (OIT 183, 52), le droit à la 148)

- Respecter la confidentialité et la protection des données à caractère personnel (accès, effacement, portabilité) ;
- Promouvoir la diversité, l'inclusion et la non-discrimination au sein de sa structure et tout au long de sa chaîne d'approvisionnement ;
- S'engager dans une démarche de progrès social pour les travailleurs ;
- Être transparent sur sa chaîne de sous-traitance.

#### ■ Dans le domaine environnemental

- Respecter les principes de protection de l'environnement : principes de précaution, réduction de la pollution notamment plastique (eau, air, bruit, sols), démarche d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, limitations et optimisation de ses consommations de ressources et d'énergie, prévention aux atteintes à la biodiversité et diminution des pressions sur celle-ci ;
- Mettre en place des mesures contribuant à la protection de l'environnement et s'efforcer de minimiser les impacts environnementaux négatifs générés par ses produits et services sur l'ensemble du cycle de vie (conception, production, transports, fin de vie, etc.), en cohérence avec l'accord de Paris sur le Climat ;
- Proposer des produits ou des matières premières issues de forêts gérées durablement, pour les produits / services concernés ;
- S'engager à mettre en place une démarche pour avoir un impact positif sur l'environnement et son écosystème ;
- Favoriser l'éco-conception, la réparabilité, le recours à l'économie circulaire en mettant en œuvre la règle des 5R (refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler) ;
- Communiquer au groupe La Banque Postale les modalités d'utilisation du produit ou service acheté permettant notamment de prolonger sa durée de vie et/ou d'en permettre un usage responsable ;
- Anticiper la réduction, le traitement et la traçabilité des déchets en accord avec la réglementation en vigueur ;
- Être sensibilisé à l'adaptation au changement climatique ;
- Être dans une démarche de traçabilité sur l'origine des produits proposés au groupe La Banque Postale ;
- Proposer, le cas échéant, des produits numériques responsables répondant aux enjeux de frugalité et de sobriété numérique.

#### ■ Dans le domaine éthique

- Prévenir les conflits d'intérêts : le prestataire doit notamment déclarer tout intérêt personnel, financier ou autres liens avec un collaborateur du groupe La Banque Postale qui pourrait interférer dans les relations qu'il aurait avec le groupe La Poste ;
- Informer sur l'existence d'un dispositif d'alerte : le prestataire doit communiquer auprès de son personnel le lien <https://www.alerte-ethique.laposte.fr> permettant à ses salariés de signaler tout fait susceptible de représenter un manquement à la législation en vigueur ou aux engagements encadrés par notre code de conduite du groupe La Poste (conflit d'intérêts, non-respect de la politique cadeaux et invitations, fraude, corruption, devoir de vigilance, discrimination, harcèlement, santé sécurité, ...) ;
- S'interdire d'offrir ou de solliciter (directement ou indirectement) des faveurs, invitations, cadeaux, argent ou autres dans le but d'en obtenir un avantage indu (marché, contrat, etc.). L'acceptation d'un cadeau ou d'une invitation par un collaborateur du groupe La Banque Postale est encadrée notamment par notre [Code de conduite](#) ;
- Refuser toute pratique commerciale illégale ou déloyale ;
- Respecter la propriété intellectuelle, en cohérence avec les dispositifs contractuels.

## ■ Dans le domaine de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et le devoir de vigilance

- Respecter l'ensemble des lois, règlements et normes nationales et internationales afférents à la prévention de la corruption et au trafic d'influence ;
- Prévenir et atténuer les éventuels risques d'atteintes graves au titre du devoir de vigilance par des actions adaptées.

## ■ Concernant la sous-traitance

- Soumettre à l'autorisation du groupe La Banque Postale tout recours à la sous-traitance pour les prestations confiées ;
- Déclarer au groupe La Banque Postale l'ensemble de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne ;
- S'assurer de faire respecter l'ensemble des engagements pris envers le groupe La Banque Postale auprès de ses sous-traitants ;
- Communiquer dans les meilleurs délais tout problème pouvant entacher la réputation du groupe La Banque Postale.

## Les engagements communs du groupe La Banque Postale, du prestataire et de ses sous-traitants

### ■ Pour une démarche d'amélioration des pratiques de chacun

- Le groupe La Banque Postale souhaite associer ses prestataires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les axes d'amélioration et les évolutions souhaitables relatifs aux principes de la présente Charte ;
- Le groupe La Banque Postale souhaite mettre en place des échanges de bonnes pratiques avec les prestataires de sa chaîne de valeur ;
- Le prestataire s'engage à s'autoévaluer en matière de conformité et de RSE en complétant les questionnaires qui lui sont adressés ;
- Pour garantir des relations commerciales de qualité, le groupe La Banque Postale et ses prestataires peuvent organiser des rendez-vous périodiques concernant l'exécution du contrat, le respect de leurs obligations par les prestataires et permettant la mise en place si nécessaire, de plans de progrès concertés. Ces rendez-vous sont l'occasion d'échanger sur les initiatives et les innovations RSE visant à faire évoluer les produits et services proposés ;
- Le prestataire acceptera de recevoir le cas échéant des auditeurs externes mandatés par Le groupe La Banque Postale chargés de vérifier le respect de l'ensemble des principes de cette Charte, et en tant que de besoin mettra en place des actions correctives ;
- Respecter le processus de facturation permettant notamment au groupe La Banque Postale d'assurer le respect des délais de paiement conformément à la réglementation en vigueur.